



Est-ce un abus de pouvoir du notaire ?

Par **Boka**, le **27/08/2018** à **23:46**

Bonsoir,
Suite au décès de mon père, je me retrouve dans une succession avec des personnes avec lesquelles je ne m'entends pas et dont j'essaie de me préserver.
Je comptais sur le notaire pour m'y aider, mais celui-ci (peut-être parce que mon frère qui s'est mis en tête de tout régenter lui a écrit) m'impose d'aller signer l'acte de notoriété dans son office située à l'autre bout de la France.
Il en est à son deuxième courrier-chantage car il n'a pas dû aimer ma première réponse dans laquelle je lui demandais de me préserver en m'évitant les réunions où nous serons tous ensemble.
A-t-il le droit de se comporter ainsi ?
Que puis-je faire pour me protéger et lui répondre ?
Est-ce une pratique habituelle ?
Je vous remercier.

Par **Tisuisse**, le **28/08/2018** à **07:31**

Bonjour,
Contactez un notaire près de chez vous, il pourra rédiger l'acte de notoriété et il l'adressera à son confrère, cet acte aura toute valeur juridique. De plus, votre notaire pourra défendre vos intérêts personnels sans que vous ayez besoin d'avoir des contacts avec le, ou les autres héritiers.